

REGLEMENT DU FONDS PODCAST NATIVE FRANCE CULTURE / SACD
2017

France Culture et la SACD ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs, de promouvoir la création sur Internet, d'accompagner la démarche de financement des œuvres « web natives », et d'imaginer de nouvelles formes de création de fictions.

Le soutien du développement de séries adaptées en particulier aux usages en mobilité s'inscrit dans cette démarche, à l'heure où la consommation des programmes radiophoniques n'est plus limitée à la seule diffusion hertzienne mais se développe rapidement sur les appareils fixes (ordinateur) et mobiles (tablettes, smartphones). Ces créations d'un nouveau genre constituent une piste pour le rajeunissement de ses publics, un vivier de jeunes talents et un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Le Fonds Podcast Native consiste à accorder une aide à l'écriture de séries feuilletonnantes. Il a lieu une fois par an et dispose en 2017 d'un budget de 50.000 € (25.000 € apportés par la SACD et 25.000 € par Radio France), pour soutenir de trois à sept projets en 2017.

La mise en production et l'inclusion de l'œuvre dans l'offre Podcast relèveront ensuite de la décision du service des fictions de France Culture.

Les critères de recevabilité

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- **Le projet**
 - doit être le synopsis complet d'une série avec un 1^{er} épisode entier de 10 à 15 minutes,
 - doit être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
 - doit relever du genre feuilletonnant,
 - doit s'inscrire dans les genres fictionnels suivants : politique, historique, fantastique, suspense, policier, espionnage, science-fiction,
 - doit comprendre 10 à 12 épisodes minimum d'une durée de 10 à 15 minutes chacun,

- doit comporter un minimum de 3 personnages.

- **Le(s) candidat(s)**

Les auteurs-trices ou l'un-e des auteurs-trices du projet devront pouvoir justifier d'une expérience confirmée d'auteur-trice dans la création audiovisuelle, théâtrale ou littéraire.

Les auteurs-trices du projet doivent proposer un 1^{er} épisode entier accompagné du synopsis complet de la série.

La candidature est présentée par le/les auteur-trice-s du projet.

Un-e auteur-trice ne peut proposer qu'un seul projet par commission.

Dossier de candidature

Les candidats envoient à une adresse email Radio France dédiée : podcastsnatifs@radiofrance.com le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas éligibles ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

- la présentation de la série comprend :

- une ou plusieurs arches narratives (2 pages maximum),
- une note d'intention (2 pages maximum),
- le synopsis complet de la série (2 pages maximum)
- la totalité du scénario dialogué de l'épisode pilote (épisode n°1),
- le nombre d'épisodes prévus,

- éventuellement un ou deux liens (maximum) vers de précédentes créations des auteurs-trices,

- les noms et CV des auteurs-trices qui participeront au projet,

- un IBAN,

- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs-trices sur l'ensemble de la série (sous forme de %) (cf. conditions et modalités de versement de l'aide ci-dessous).

Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante : podcastsnatifs@radiofrance.com.

A la date limite d'envoi, un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque dossier complet.

Une première commission se tiendra en octobre 2017 et sélectionnera les projets retenus.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au mercredi 20 septembre 2017.

Le comité de sélection

Le comité de sélection est désigné et co-présidé par la SACD et France Culture. Outre les deux co-présidents-es, qui sont le Président de la SACD ou son représentant, et le représentant de France Culture, ce comité paritaire se compose de 8 membres, choisis d'un commun accord.

Les deux co-présidents-es n'ont pas droit de vote. Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Il décide du montant de l'aide octroyée au projet et peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant non alloué est reporté sur la session suivante.

France Culture et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

La publication des résultats

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds Podcast Native est faite conjointement par la SACD et France Culture à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par Radio France.

Les résultats seront publiés :

- sur le site de la SACD et de France Culture,
- dans la presse professionnelle,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD et de France Culture : Facebook, Twitter.

Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds Podcast Native France Culture/ SACD »

L'aide, dont le montant sera déterminé par le comité de sélection, sera versée dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide :**

L'aide à l'écriture sera versée aux auteurs-trices par Radio France selon les modalités suivantes :

- 50% à l'attribution de l'aide à l'écriture à l'/aux auteur-trice-s, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.
- 50% à réception par France Culture de la version définitive du scénario de la série **dans un délai de 2 mois** suivant l'attribution de l'aide à l'écriture.

Sauf dérogation conjointement accordée par Radio France et la SACD, le non-respect de ce **délai de 2 mois** entraînera la perte de la seconde partie de l'aide.

- Chacun de ces versements effectués par Radio France est accompagné de la mention « Aide au titre du Fonds Podcast Native France Culture SACD ».

Après la remise de la version définitive du scénario de la série et son acceptation par France Culture, l'aide versée par Radio France à l'/aux auteur-trice-s est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- Les auteurs-trices lauréats-es s'engagent à écrire leur projet de série **dans un délai de 2 mois** suivant l'attribution de l'aide à l'écriture et à transmettre la version définitive du scénario à France Culture ;
- La SACD doit être à même de percevoir les droits d'auteur, ce qui implique qu'elle en soit investie par l'/les auteur-trice-s lors de la diffusion de la série.

France Culture bénéficie, pendant une durée d'un an à compter de la date de la remise de la version définitive du scénario de la série, d'une exclusivité pour la mise en production des projets retenus par le comité de sélection. Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur-trice dont le projet n'est pas formellement mis en production en recouvre l'entière propriété, les sommes versées lui restant définitivement acquises. Il/elle peut notamment le proposer à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations.

Mention obligatoire

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de France Culture sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Podcast Native France Culture / SACD » + logo SACD + logo France Culture + logo « La culture avec la copie privée ».